

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/184

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RACCORDEMENT  
ENEDIS – 271 RUE AIME ARNOUX AU 225 RUE MARCEL VALERIAN – SOTRANASA/SOLUTION  
30 SUD OUEST**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande de Monsieur TRUCHARTE Anthony, société SATRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST, 14 rue Maryse Bastie 34430 Saint Jean de Vedas, reçue le 07 mai 2025 sollicitant une occupation et réglementation temporaire du domaine public pour des travaux de raccordement ENEDIS, commune de Courthézon.

**Considérant** que la société SOTRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST se doit de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur TRUCHARTE Anthony, société SATRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST est autorisée du lundi 19 mai 2025 au dimanche 15 juin 2025 de 07h30 à 18h30.

**Article 2** : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - **Le stationnement sera interdit du n°271 rue Aimé Arnoux au n°225 rue Marcel Valérian.**
  - Interdiction de dépasser et de stationner dans les deux sens de circulation.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

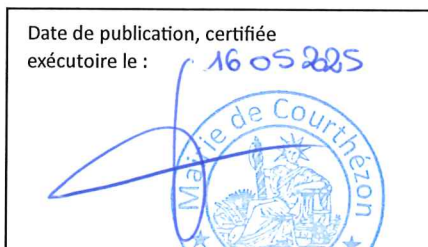
**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

**Article 6** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur TRUCHARTE Anthony, société SATRANASA/SOLUTION 30 SUD OUEST, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 12/05/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,